

COMPTE RENDU CGT de la réunion d'information du 09 janvier 2024 concernant l'immobilier à la DRFiP67

De nouvelles contraintes réglementaires s'appliquent à l'État en matière immobilière (circulaire « surface » de la Première Ministre du 08/02/2023) pour les bâtiments domaniaux de l'État et les bâtiments locatifs utilisés par l'État. Un nouveau ratio d'optimisation immobilière en m² de Surface Utile Brute (SUB) par Résident a ainsi été créé. Cette surface par résident est en moyenne à 23,22 m² pour les bâtiments occupés par la DRFiP67 et devra à terme se situer entre 16 et 18 m².

La notion de résident correspond au nombre d'Emplois à Temps Plein moins une décote pour les agents nomades et ceux en temps partiel (mais pas de décote pour le télétravail) plus une surcote pour les stagiaires et vacataires.

La Surface Utile Brute (SUB) correspond à la surface de travail (bureaux) ainsi que les espaces de circulation (ex : couloirs), les salles de formation, les restaurants administratifs dans nos locaux et les espaces d'archives.

Mise en perspective de la situation locale

La direction locale a décidé d'enlever de la Surface Utile Brute (SUB) :

- les espaces aveugles tels que : les locaux d'archives en sous-sol, les combles du 3ème étage de la Direction, l'espace d'accueil de la Trésorerie Amendes,
- l'espace d'accueil et les salles de formation du 3ème étage du site 35 Vosges,
- l'espace de restauration situé au sous-sol à Strasbourg-Simonis,
- la moitié des espaces de circulation (couloirs) du bâtiment de la Direction.

Les seuls sites du département qui répondent actuellement à cette nouvelle norme sont : Haguenau, Bischwiller, Molsheim et la Paierie Régionale.

En conséquence et en parallèle avec les mesures de transition énergétique applicable aux bâtiments de l'État, la DRFiP67 prévoit une rationalisation de la surface de ses locaux afin d'en diminuer le coût.

Plusieurs pistes ont été évoquées en ce sens :

- le raccordement au chauffage urbain de la ville de Strasbourg (moins cher) des sites de la Direction et du 35 Vosges,
- utilisation des larges couloirs de la direction pour le stockage.

L'effort rationalisation de la surface se concentrerait sur les sites situés à Strasbourg en privilégiant de garder les sites domaniaux aux dépens des sites locatifs dont les loyers annuels sont importants.

Il en résulterait :

- le déménagement du SIE de Strasbourg (situé à Verdiane et sous-occupé) vers le site Direction en 2025 (scénario le plus avancé).
- le déménagement de la plupart des services de Strasbourg situés dans des bâtiments locatifs (Trésorerie du SDEA, SGC Strasbourg Eurométropole, Trésorerie des HUS) vers des bâtiments domaniaux. Ceci du fait du coût locatif et des difficultés locales rencontrées sur les sites (problème de chauffage, mauvais entretien par le propriétaire ...).

La paierie régionale ne serait pas concernée.

Voici un tableau des conséquences possibles de ces scénarii.

Services de la DRFiP concernés par un déménagement	vers le site de ...	Incidence en matière de relocalisation des services déjà présents sur les sites domaniaux	Calendrier
SIE Strasbourg	Direction (RDC, dans les locaux actuellement occupés par le service Domaine, permettrait l'accueil sur RDV)	Déménagements internes : – service Domaine (fusionné avec un autre service pour constituer le PRIE) au 1er étage, – services PIMAR et DG2F au 2ème étage – service DOE au RDC et au 3ème étage.	Mars ou Octobre 2025 (+ travaux et déménagements préalables pour les services impactés entre fin 2024 et début 2025)
un autre service (si de la place subsiste : PRS ?)	Direction	...	/
SGC Strasbourg Eurométropole	35 Vosges ? CFP Simonis ?	Prise en compte de la caisse résiduelle et de l'accueil du public	/
Trésorerie du SDEA	CFP Simonis (RDC)	Rapatriement de la brigade anti-fraude au 3ème étage du site	/

La direction ne rejette pas l'accueil d'un service extérieur si la capacité d'un site domanial le permet.

En dehors de celui du SIE de Strasbourg, il n'y a pas encore de calendrier précis pour ces projets de déménagement. Mais la direction rappelle que la circulaire du 1^{er} ministre du 08/02/2023 valide de nouvelles normes d'occupation des locaux qui s'imposent désormais à la DGFIP. La direction locale va consulter les chefs de service concernés puis enverra un projet plus précis de son projet à la Centrale pour validation.

Les Organisations Syndicales ont pris note de ces informations.

Après demande de précisions sur certains points, elles ont rappelé que ce projet d'optimisation de la surface immobilière ne devrait pas impacter négativement les conditions de travail des agents déjà bien malmenés par les restructurations de ces dernières années. Il a entre autres été rappelé à la direction que certains services dont le déménagement est envisagé ne bénéficieraient plus de parking sur le nouveau site.

Les organisations Syndicales seront tenues au courant des avancées dans ce projet lors des réunions de la Formation Spécialisée et du Comité Social d'Administration Local.

Votre représentant CGT à cette réunion
Gilles STREICHER

**N'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations
par l'intermédiaire de la CGT Finances Publiques 67 :**
cgt.drrip67@dgfip.finances.gouv.fr

CGT Finances Publiques 67
4 Place de la République – CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
(0049) 176 7666 49 43 ou 03 88 15 38 52
<https://67.cgtfinancespubliques.fr/> – cgt.drrip67@dgfip.finances.gouv.fr